

DECRET N° 2016- 580 du 14 septembre 2016

portant nomination du Chef d'Etat-major Général
des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la loi n°2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu La décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur proposition du Ministère de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 2016,

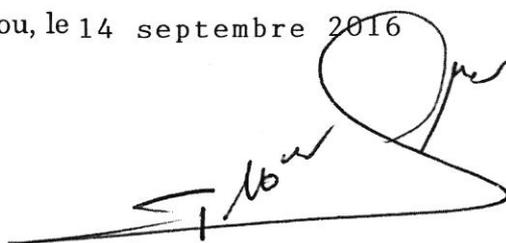
DECRETE :

Article 1^{er} : Le **Général de Brigade AMOUSSOU Laurent** est nommé Chef d'Etat-major Général des Forces Armées Béninoises.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 14 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

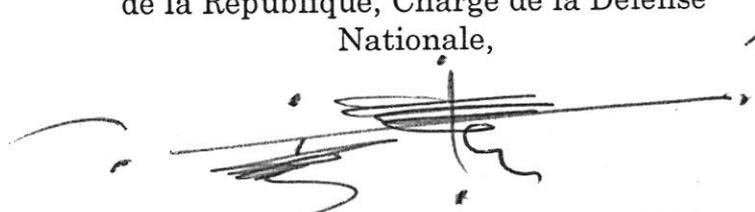
Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO

Ministre Intérimaire

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la Défense
Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MDN : 2 AUTRES MINISTERES : 18
SGG : 4 INTERESSE : 1 JORB : 1.